

Projets agro-environnementaux (PAEC) du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Campagne 2026

Présentation des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques)



2 projets agro-environnementaux (PAEC) portés par le PNRPL

Les territoires sont ouverts pour la durée de la programmation 2023-2027

PAEC enjeu biodiversité

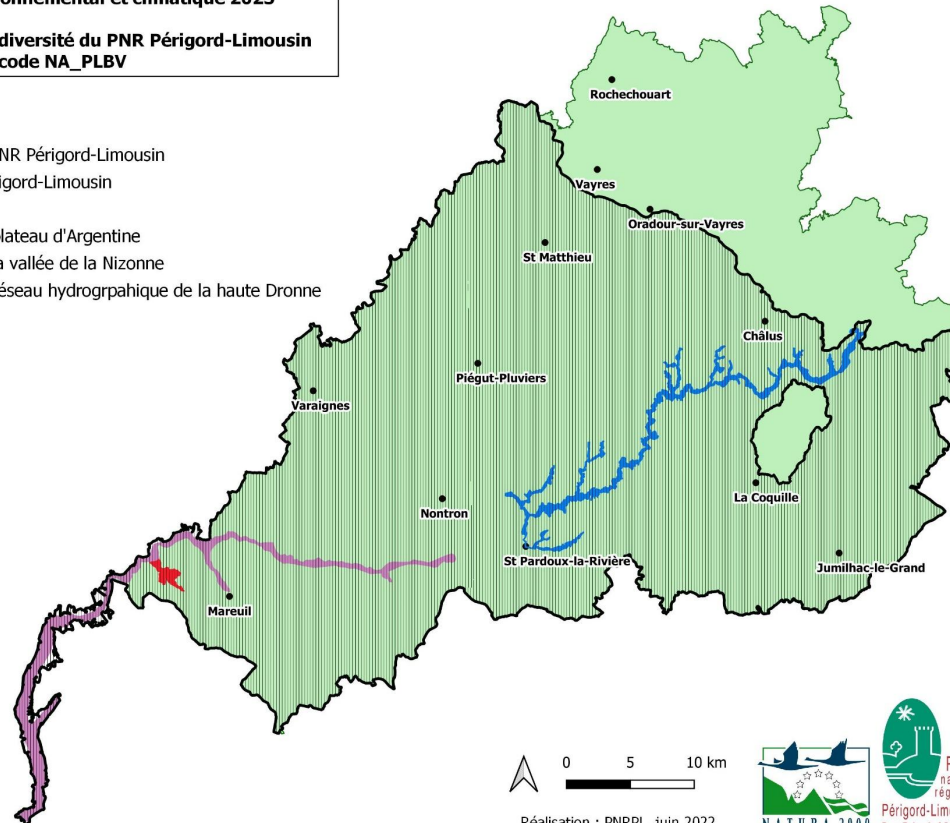
PAEC enjeu zone pastorale

Projet agro-environnemental et climatique 2023

Territoire à enjeu biodiversité du PNR Périgord-Limousin
code NA_PLBV

Légende

- Villes principales du PNR Périgord-Limousin
- Périmètre du PNR Périgord-Limousin
- Territoire NA_PLBV
- Site Natura 2000 du plateau d'Argentine
- Site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne
- Site Natura 2000 du réseau hydrographique de la haute Dronne



0 5 10 km

Réalisation : PNRPL, juin 2022

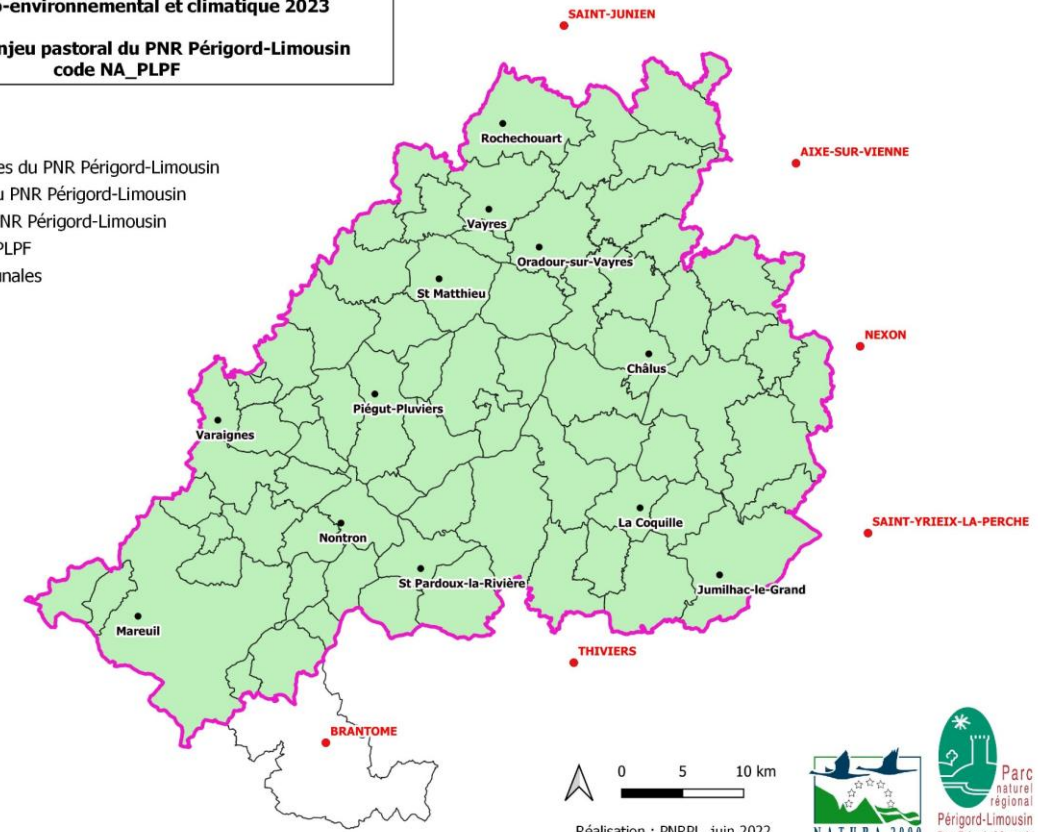


Projet agro-environnemental et climatique 2023

Territoire à enjeu pastoral du PNR Périgord-Limousin
code NA_PLPF

Légende

- Villes principales du PNR Périgord-Limousin
- Villes portes du PNR Périgord-Limousin
- Périmètre du PNR Périgord-Limousin
- Territoire NA_PLPF
- Limites communales



0 5 10 km

Réalisation : PNRPL, juin 2022



MAEC localisées à enjeu Biodiversité

Entité ciblée par la mesure localisée : la parcelle culturale

Territoire d'action : à l'échelle de bassins versants

En complément avec d'autres territoires (SABV et SMDE24)

Axes principaux :

- Gestion extensive de zones humides
- Maintenir ouvert des parcelles en déprise (légère)
- Fauche tardive de prairies à enjeu
- Reconversion Terres Arables en prairie

Projet agro-environnemental et climatique 2023

Territoire à enjeu biodiversité du PNR Périgord-Limousin
code NA_PLBV

Légende

- Villes principales du PNR Périgord-Limousin
- Périmètre du PNR Périgord-Limousin
- Territoire NA_PLBV
- Site Natura 2000 du plateau d'Argentine
- Site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne
- Site Natura 2000 du réseau hydrographique de la haute Dronne

MAEC localisées Enjeu Biodiversité

Secteur : Dronne et plateau d'Argentine

Cédric DEVILLEGER

06 72 96 65 33

Secteur : Nizonne

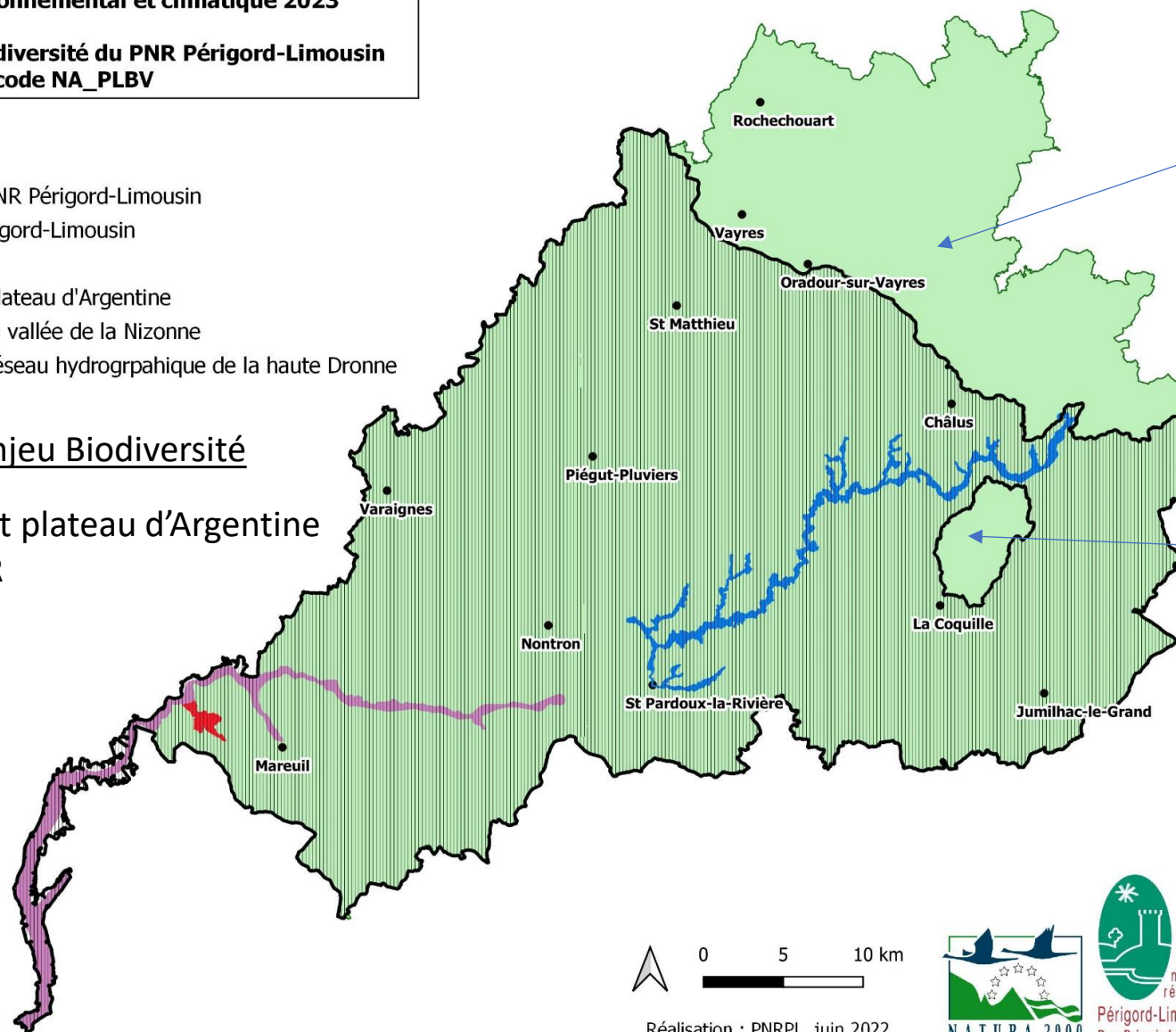
Pauline GUILLOT

06 72 96 65 42

Autres secteurs

Arnaud SIX

06 30 12 77 33



Réalisation : PNRPL, juin 2022



MAEC localisées

Enjeu Eau

Secteur Loire-Bretagne

Contact : SABV

Victor BRUNETEAU

07 56 38 05 20

Anna Burguet

07 52 03 33 45



MAEC localisées

Enjeu Eau

Secteur : PAT Valouze

Contact : SMDE24

05 53 46 40 40



MAEC systèmes autres, PAEC Chambre Agriculture Départementale

Bien être Animal et Autonomie Alimentaire des élevages



8 mesures localisées retenues dans le PAEC à enjeu biodiversité – Tableau synthèse

Engagements communs :- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrer les interventions

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Plan de gestion	Absence d'apport N	Absence d'apport P et K	Autres engagements	Montant
MHU1	Préservation des milieux humides	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1,2 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars	150 €/ha
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars - Plan de gestion ciblé sur la mise en défens des berges de cours d'eau	201 €/ha
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Faire pâturer au moins 50% de la surface	204 €/ha
ESP3	Protection des espèces Niveau 3	PP et PT	X	X	X	- Fauche autorisée à partir du 21 juin (déprimage interdit)	200 €/ha
ESP4	Protection des espèces Niveau 4	PP et PT	X	X	X	- Fauche autorisée à partir du 1er juillet (déprimage interdit)	254 €/ha

3 mesures localisées à destination des prairies permanentes

- Engagements communs :
- **Diagnostic** agro-écologique de l'exploitation (à transmettre à la DDT avant le 15 septembre 2027)
 - **Plan de gestion** simplifié pour une adaptation fine aux enjeux du territoire (à transmettre à la DDT avant le 15 septembre 2027)
 - **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées**
 - Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées
 - **Enregistrer les interventions**

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Plan de gestion	Absence d'apport N	Absence d'apport P et K	Autres engagements	Montant
MHU1	Préservation des milieux humides	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1,2 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars	150 €/ha
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars - Plan de gestion ciblé sur la mise en défens des berges de cours d'eau	201 €/ha
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Faire pâturer au moins 50% de la surface	204 €/ha

MHU1 et MHU2 : - prairies et pâturages permanents localisés en zones humides

- respecter un taux de chargement **minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha/an** sur les **surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation**
- **Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) et d'apports magnésiens et chaux**

MHU1 : - plafond par exploitation 7500 € / MHU2 et OUV2 : - Faire pâturer chaque année au moins 50% des surfaces engagées

MHU2 : - plafond par exploitation 15000 € / OUV2 : - pas de plafond

OUV2 : - prairies et pâturages permanents correspondant à des milieux fermés ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage, ou des surfaces sensibles à l'embroussaillage nécessitant des interventions pour rouvrir ces milieux (ou maintenir leur ouverture) en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s). **Ex : Landes ou pelouses**

Comment calculer le chargement ?

Formules de calcul des différents taux de chargement :

- **Taux de chargement moyen annuel sur la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation :**
Nb de UGB d'animaux herbivores de l'exploitation / Surface en prairies et pâturages permanents de l'exploitation
- **Taux de chargement moyen à la parcelle :**
$$\frac{(\text{Nb de UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle} \times \text{le nombre de jours de pâturage})}{(\text{Surface de la parcelle engagée} \times \text{Nb de jours où le pâturage est autorisé})}$$
- **Taux de chargement instantané à la parcelle :**
Nb de UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle / Surface de la parcelle engagée

Ex : 25 vaches + veaux < 6 mois

$(25 \times 0,4 = 10) = 35 \text{ UGB}$

Pour calculer le nombre de jour de pâturage autorisé pour ne pas dépasser 1 UGB/ha sur la période:

$$\frac{(1 \text{ UGB} \times \text{Surf. parcelle engagée} \times 274)}{\text{Nb de UGB pâturant sur la parcelle}}$$

Ex : $\frac{1 \text{ UGB} \times 3 \text{ ha} \times 274}{35 \text{ UGB}} = 23 \text{ jours}$

2 mesures localisées à destination des prairies de fauche

Date de fauche habituelle retenue à l'échelle du territoire du Parc : 15 mai

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Engagements différents selon la mesure	Montant
ESP3	Protection des espèces Niveau 3	PP et PT	- Fauche autorisée à partir du 20 juin (déprimage interdit)	200 €/ha
ESP4	Protection des espèces Niveau 4	PP et PT	- Fauche autorisée à partir du 30 juin (déprimage interdit)	254 €/ha

Engagements communs aux 2 mesures :

- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrer les interventions
- Interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apport par pâturage)
- Ne pas détruire le couvert
- Mettre en œuvre le plan de gestion
- En cas de pâturage, respect du chargement max défini dans le plan de gestion
- Renouvellement autorisé par travail superficiel du sol

Plafond par exploitation :

- Pas de plafond pour ESP3 ni ESP4

MAEC Pastoralisme

Entité ciblée :

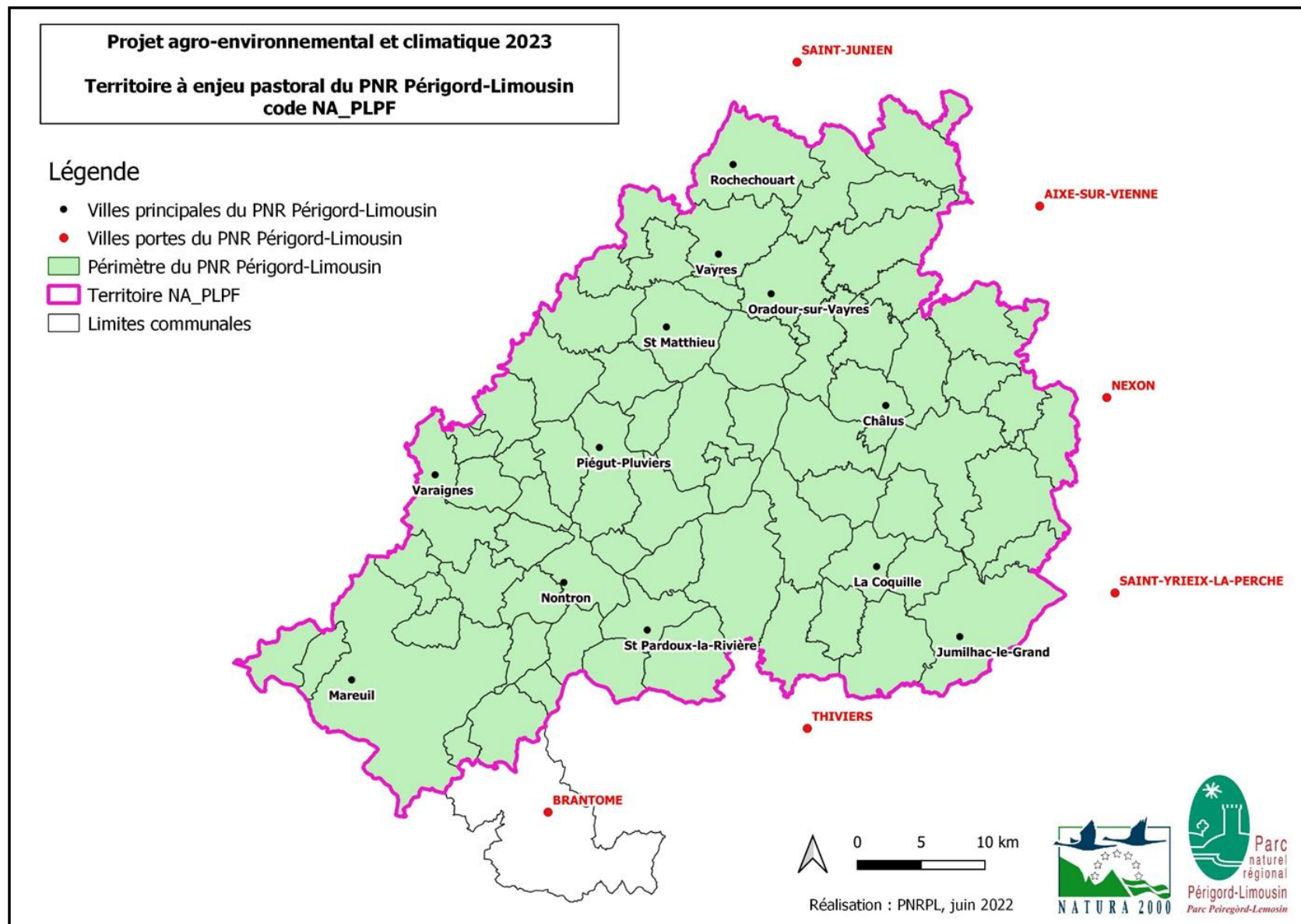
- la parcelle culturale pour la mesure localisée (PRA1)
- toutes les prairies permanentes de l'exploitation pour la mesure système (PRA2)

Territoire d'action : l'ensemble du PNR Périgord-Limousin

Axe principal : Maintenir la diversité floristique des prairies naturelles



MAEC systèmes autres, PAEC Chambre Agriculture Départementale Bien être Animal et Autonomie Alimentaire des élevages



MAEC Praires Fleuries retenues dans le PAEC à enjeu pastoral

EN FORMAT MESURE LOCALISÉE - PRA1	EN FORMAT MESURE SYSTÈME - PRA2
<u>Conditions :</u> - Parcelle dans PAEC à enjeu pastoral (NA_PLPF) - Contrat à la parcelle culturale (quelques parcelles) des Prairies Permanentes <u>Montant :</u> 51 € / ha / an <u>Engagements :</u> - Prairies permanentes à flore diversifiée - Absence de fertilisation azotée minérale - Respect des Indicateurs de résultats (diversité floristique, absence de dégradation, absence de déprise, de gestion agricole par fauche-pâturage)	<u>Conditions :</u> - 50 % SAU dans PAEC à enjeu pastoral (NA_PLPF) - Contrat de 90 à 100 % des Prairies Permanentes de l'exploitation <u>Montant :</u> 88 € / ha / an <u>Engagements :</u> - Chargement extensif : entre 0,05 UBG et 1,4 UGB ha de Surface en Herbe par an - Fertilisation azotée limitée inférieure à 30 Kg N/ha/an sur toutes les prairies permanentes engagées - Au minimum, 30 % de Surfaces-Cibles (prairies permanentes à flore diversifiée) sur la Surface en Herbe de l'exploitation - Absence de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles - Respect des Indicateurs de résultats (diversité floristique, absence de dégradation, absence de déprise, de gestion agricole par fauche-pâturage) sur les surfaces cibles
<u>Engagements communs pour les parcelles sous contrat :</u> - Enregistrement des pratiques (intrants, mouvement cheptel, gestion mécanique) - Absence de traitements phytosanitaires (y compris désherbage sous clôtures)	

Pour établir un dossier MAEC Système Herbager et Pastoral

- Autorisation de mise à disposition des données PAC de l'exploitation
- Registre Parcellaire Graphique (format pdf et format sig) => cartographie
- Récapitulatif Parcellaire => calcul chargement
- Descriptif Parcellaire => surface admissible des parcelles
- Données cheptel (cf SYNEL) sur 1 année complète y compris avec les veaux de moins de 6 mois => calcul chargement

Contacts au Parc naturel régional Périgord-Limousin :

- Arnaud SIX : a.six@pnrpl.com / 05.53.55.36.00 / 06 30 12 77 33 (Territoire PNR PL / Mesures systèmes PAEC Pastoralisme)
- Cédric DEVILLEGER : c.devilleger@pnrpl.com / 06.72.96.65.33 (Territoire du bassin versant de la haute Dronne / PAEC Biodiversité BV)
- Pauline GUILLOT : p.guillot@pnrpl.com / 06.72.96.65.42 (Territoire du bassin versant de la Nizonne / PAEC Biodiversité BV)

Opérateurs de diagnostic :

- Parc naturel régional Périgord-Limousin
- Agrobio 87

Règles de cumul

	pas de cumul autorisé
	cumul à l'exploitation uniquement (pas de cumul à la surface ou à l'élément)
	cumul à l'exploitation et à la surface ou à l'élément

INTITULE MAEC	CODE MAEC	SDC	HBV	MONO	PRA1	PRA2	MHU1	MHU2	CIFF	CPRA	ESP3	ESP4	OUV2	IAE1	IAE2	CAB	PSE
MAEC Sol - Semi direct	SDC																
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'Herbivores	HBV																
MAEC Climat - Bien-être animal -Elevages de monogastriques	MONO																
MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	PRA1																
MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	PRA2																
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1																
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2																
MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA																
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3																
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4																
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2																
MAEC Biodiversité - Ligneux	IAE1																
MAEC Biodiversité - Mares	IAE2																
Conversion à l'Agriculture Biologique	CAB																
Paiements pour Service Environnementaux	PSE																

Comment calculer le chargement ?

Période de pâturage autorisée pour MHU1 et MHU2 : Du 16 mars au 14 décembre (274 jours)

Chargement moyen à la parcelle pour la période autorisée :

- Pour la mesure MHU1 : < à 1,2 UGB / ha
- Pour la mesure MHU2 : < à 1 UGB / ha

Taux de conversion des différentes catégories d’animaux :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Grille de priorisation pour les PAEC du PNR PL

Crédits MAEC limités à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine

➡ Nécessité d'établir une grille de priorisation en cas de sélection de projets

Critères d'éligibilité		Points	Note
Sociaux	Nouvellement installé (-5 ans)	1	
	Exploitation agricole, avec résidence principale sur la commune du contrat engagée (en totalité ou en partie)	1	
Économiques	Exploitation inscrite dans une démarche de développement local : vente directe, ferme pédagogique, gîte.....	2	
	Exploitation en Agriculture Biologique	1	
	Exploitation à dominante d'élevage (type système herbager et pastoral, + 70 % STH)	1	
Environnementaux	Primo-contractant	1	
	Renouvellement de contrat avec une augmentation des surfaces souscrites	1	
	Renouvellement de contrat avec des mesures plus contraignantes	2	
	Milieus à enjeux patrimoniaux (HIC, Habitat d'EIC, zones humides,....même hors site Natura 2000)	1/parcelle concernée (max 10)	
	Contrat avec au moins une parcelle comprise dans le site Natura 2000	2	
	Contractualisation de l'ensemble des surfaces en herbe inscrites dans le périmètre de site Natura 2000	2	
	Contrat avec parcelles en bordure de cours d'eau (scan 25 et IGN)	1/parcelle concernée (max 10)	
	Berges de cours d'eau (scan 25 et IGN) mis en défens sur les parcelles pâturées engagées	1/parcelle concernée (max 10)	
	Projet s'inscrivant dans une démarche de territoire autre : notice CATZH, espace ENS, réserve naturelle...	1	
Note totale du projet			0